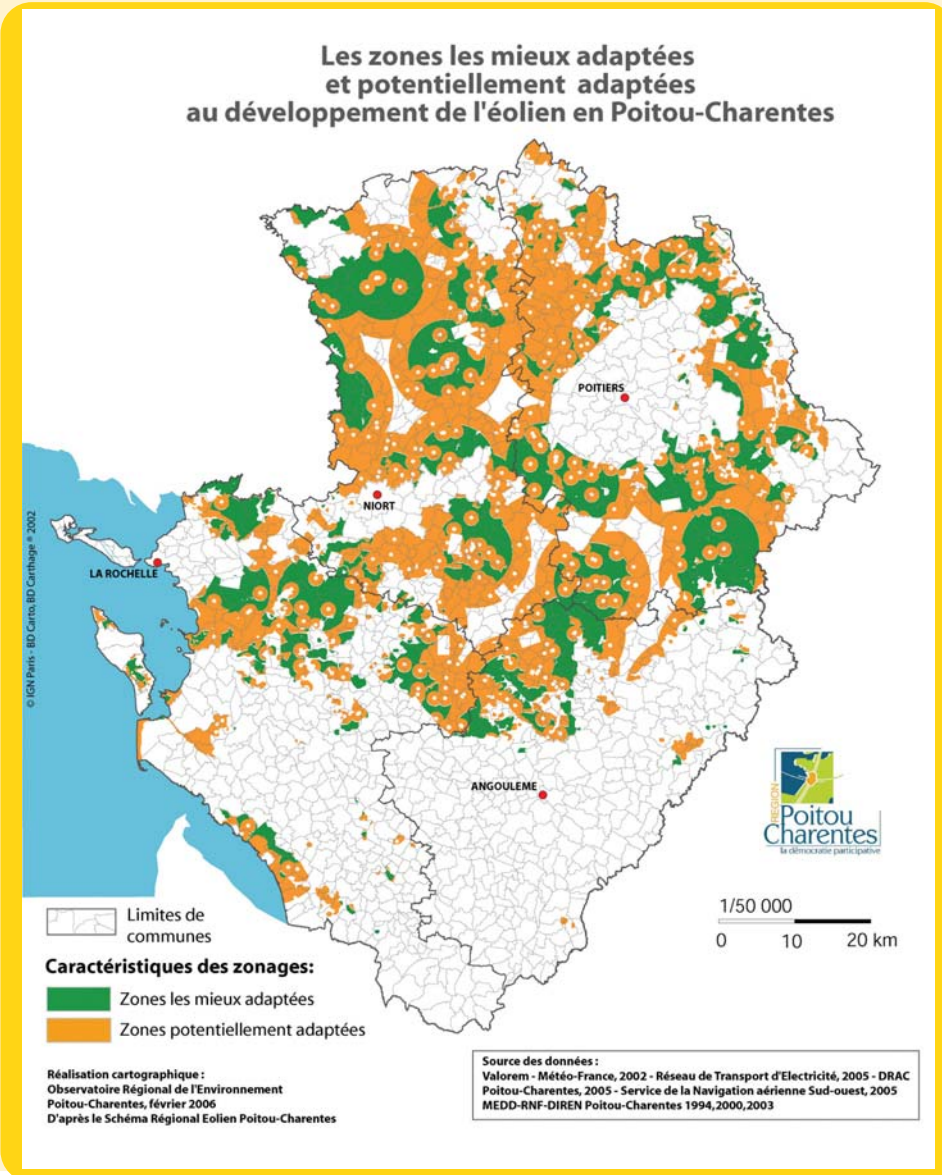


Le schéma régional éolien



■ **Les zones les mieux adaptées** au développement de l'éolien en Poitou-Charentes sont les secteurs géographiques dont le gisement éolien est supérieur à 5,5 m/s, où les postes de transformation 90/20 kV sont situés dans un rayon de 10 km, où les bâtiments inscrits et classés sont éloignés au delà d'un rayon de 2 km, qui ne comprennent pas de servitude aéronautique et de terrain militaire, de zone d'interdiction pour le patrimoine naturel et les espèces remarquables et d'espace considéré comme sensible au titre du patrimoine naturel.

■ **Les zones potentiellement adaptées** au développement de l'éolien en Poitou-Charentes sont toujours des zones dont le gisement éolien est supérieur à 5,5 m/s et où les contraintes de protection du patrimoine naturel sont maintenues. Sont moins strictes toutefois les obligations concernant les postes de transformation 90/20 kV qui sont situés dans un rayon de 15 km, et celles concernant les bâtiments inscrits et classés situés au delà d'un rayon de 500 m.

Quelques généralités

Les parcs éoliens sont des centrales de production électrique.

L'énergie produite dépend du vent : pour un vent moyen de 7,5 m/s, un parc éolien de 12 MW produit environ 30 millions de kilowattheures par an.

Les éoliennes sont le plus souvent raccordées au réseau public de distribution d'électricité (Haute Tension B). Les lignes créées sont en général enterrées.

Le prix d'achat de cette électricité est fixé à 8,38 centimes d'euros par kWh pendant 10 ans ; pour les 5 années suivantes, le prix est variable (entre 2,8 et 8,2 centimes d'euros par kWh).

Leur gestion peut dépendre d'opérateurs privés ou de collectivités (communes, sociétés d'économie mixtes...).

Le gisement éolien

Pour respecter l'objectif national d'atteindre 21 % de production d'électricité en 2010, à partir d'énergies renouvelables, **la Région Poitou-Charentes s'est fixée**, après évaluation de son potentiel (**700 MW**), un **objectif de développement de l'éolien à hauteur de 330 MW installés**.

Cela représente environ 25 à 40 parcs éoliens et une emprise au sol de 0,06% du territoire.

Cette puissance devrait permettre de fournir 1/3 de la consommation des ménages et donc 10% de la consommation électrique régionale.

Pour aider la mise en place des projets éoliens, dans un souci de cohérence territoriale, un **Comité Régional Eolien (C.R.E.)** a été créé à l'initiative du Conseil Régional Poitou-Charentes et de l'ADEME.

La région Poitou-Charentes bénéficie d'un gisement éolien favorable. Sur de nombreuses zones, la vitesse moyenne des vents est en effet supérieure à 5,5 m/s. Certains départements sont plus appropriés que d'autres tels les Deux-Sèvres où 45,4% du territoire est soumis à des vents de plus de 6 m/s à 50 m d'altitude.

Les **330 MW** pourraient se répartir de la façon suivante :

- 160 MW en Deux-Sèvres
- 80 MW en Charente-Maritime
- 60 MW dans la Vienne
- 30 MW en Charente.

Les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)

Depuis le 15 juillet 2007, seuls les projets éoliens implantés dans une Zone de Développement de l'Eolien (loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) bénéficient de conditions d'achat garanties de l'électricité.

Une ZDE doit prendre en compte le potentiel éolien de la zone et de ses alentours, les possibilités de raccordement au réseau électrique, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elle doit également préciser la puissance installée minimale et maximale. La ZDE est proposée par les communes et par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Elle est ensuite instaurée par arrêté préfectoral.

Les parcs éoliens en Poitou - Charentes

Les parcs éoliens actuellement en service ou en construction - début 2008

Les parcs de St Crépin (puissance de **9 MW** avec 6 éoliennes), de Bernay Saint-Martin (**12 MW** avec 8 éoliennes), en Charente-Maritime, et du Rochereau (**6,8 MW** avec 4 éoliennes), en Vienne, sont en fonctionnement.

1 parc est en construction : Péré d'Aunis (**8 MW**), situé en Charente-Maritime.

10 autres parcs ont été autorisés à la construction, d'une puissance totale d'environ **110 MW** :

Charente

- Xambes **12 MW**
- Aussac Vadalle **12 MW**
- Salles de Villefagnan **12 MW**

Deux-Sèvres

- Mauléon **8 MW**
- Saint-Germain de Longuechaume **10 MW**
- Trayes **10 MW**
- Luzeray - Paysay le Tort **12 MW**
- Les Alleuds - Gournay **12 MW**
- Saint-Georges de Noisé **9,35 MW**

Charente-Maritime

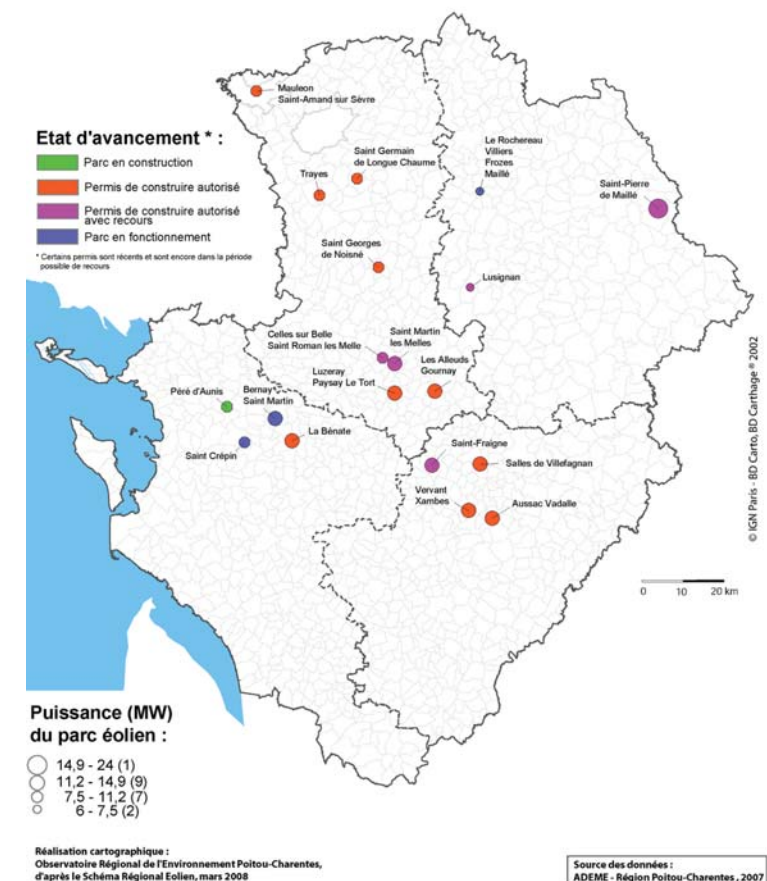
- La Bénate **12 MW**

5 recours contre des permis délivrés ont été déposés pour les sites de Saint-Fraigne (en Charente), Saint Martin les Melles et Celles sur Belle (en Deux-Sèvres), Saint-Pierre de Maillé et Lusignan (en Vienne), représentant une puissance de **64 MW**.

Près de **200 MW** restent à être installés d'ici 2010, soit l'installation d'un peu plus de 130 éoliennes de **1,5 MW** chacune. Les sites avec permis de construire en instruction sont au nombre de 33 (équivalent à une puissance de près de **353 MW**).

Il est à noter que la région se distingue par un important ratio permis refusés/permis acceptés : 50 % (28 % pour la France).

Situation de l'éolien en Poitou-Charentes au 01.02.2008



Evolution de la puissance installée en Poitou-Charentes

